



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1091** (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19)

Le 11 août 2020, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1091 dont le titre, ci-dessous copié, précise l'objet :

#### **Règlement numéro 1091 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la commission municipale du Québec**

Ainsi, comme permis par l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, la Ville confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources.

Le règlement numéro 1091 est disponible pour consultation au bureau municipal dont les heures d'ouverture sont précisées sur le site Internet de la Ville : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/heures>. Une copie du règlement peut être délivrée à la suite du paiement des frais exigibles. Ce texte réglementaire est également disponible sur le site Internet de la Ville depuis son dépôt préalablement à son adoption : <http://ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements> La version adoptée lors de la séance du 11 août 2020 correspond à celle antérieurement déposée. La version adoptée sera intégrée à la section suivante du site Internet prochainement : <https://ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Le règlement numéro 1091 entre en vigueur à la date de la présente publication dans le journal « La voix régionale de Vaudreuil-Soulanges ».

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

Notre ☎ : 0230-210 (40 878)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1091\_VOR (40878)\2020-08-12\_Publication  
EEV\_journal.doc